

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à vingt heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coulimer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Benoît AGUINET, Philippe BARBE, Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Fabien COUTANT, Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, Christine ROGUET, Julie VERBEKE

Était absente : Nathalie SAUQUES qui a donné pouvoir à Hélène BRUSIN

Thierry FAYET a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 03/02/2022

Date d'affichage : 10/02/2022

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoint
3. Election des Adjoints
4. Indemnités de fonction
5. Délégations du conseil au maire
6. Election des délégués au sein du Territoire Energie 61
7. Composition des commissions communales
8. Gérance du multiservice M et Me Molina
9. Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
10. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne en faveur du maintien du commerce de proximité
11. Questions et informations diverses
 - Commission Voirie
 - Chemin de la Bouée

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance de conseil.

ELECTION DU MAIRE

Voir Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe

Délibération 2022-08

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Voir Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe

Délibération 2022-09

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 9 février 2022 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** avec effet au 9 février 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Présente** le tableau récapitulatif d'indemnités des élus

	Taux	Montant annuel au 09/02/2022
Indemnités du maire	25,5 % de l'indice brut Terminal de la FP	11 901.60 €
Indemnités des adjoints	9,9 % de l'indice brut Terminal de la FP	4 620.60 €

Délibération 2022-10

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, dans un souci de favoriser une bonne l'administration communale, le conseil municipal peut confier à Monsieur .le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Confie** au maire les délégations suivantes :
 - 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 2- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 3- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - 4- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 5- Intenter au nom de la commune les actions en justice auprès de toutes les juridictions administratives et judiciaires et de se porter si nécessaire partie civile.
 - 6- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2022-11	ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE ENERGIE 61 (TE61)
----------------------	---

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-8

Vu les statuts du TE61

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter Coulimer à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Benoît AGUINET en tant que délégué titulaire
- **Désigne** Laurent DAGUENET en tant que délégué suppléant

Délibération 2022-12	COMMISSIONS COMMUNALES
----------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : **Finances, Fêtes et cérémonies, Chemins et voirie, Travaux, Communication, Fleurissement, Action sociale, Famille et sport.**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** la liste des commissions communales telles que proposée
- **Désigne** les personnes suivantes au sein de chaque commission
 1. **Finances** : l'ensemble du conseil
 2. **Chemins et voirie** : Benoît AGUINET, Fabien COUTANT, Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Christine ROGUET, Julie VERBEKE
 3. **Travaux** : Benoît AGUINET, Fabien COUTANT, Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Christine ROGUET, Nathalie SAUQUES
 4. **Communication** : Florie-Anne GARDY, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE
 5. **Action sociale** : Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Florie-Anne GARDY
 6. **Famille et sport** : Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE

Délibération 2022-13	ATTRIBUTION DE LA LOCATION GÉRANCE DU COMMERCE "MULTISERVICES"
----------------------	---

- En attente de renseignements sur le type de contrat

Délibération 2022-14	DEMANDE DE DETR
----------------------	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'opération "**Modernisation du dernier commerce de la commune**"

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** l'avant-projet de "**Modernisation du dernier commerce de la commune**" pour un montant de 314846 € HT soit 377815.50 € TTC
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022
- **Propose** le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessous

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux	278 625 €	Financement Etat DETR	157 423 €	50 %
Maîtrise d'œuvre	36 221 €	Financement Département (aide au commerce de proximité)	9 000 €	2.85%
		Opération Collective de Modernisation	12 000 €	3.81 %
		Fonds de concours CDC	50 206 €	15.95%
		Autofinancement	86 217 €	27.39%
TOTAL	314 846 €	TOTAL	314 846 €	100%

- **Précise** que la dépense sera inscrite en section investissement au budget supplémentaire 2022 du budget annexe "Multiservices"
- **Autorise** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Délibération 2022-15	DEMANDE D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
----------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'opération "**Modernisation du dernier commerce de la commune**"

Après avoir pris connaissance du règlement départemental en faveur du maintien du commerce en milieu rural

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** l'avant-projet de "**Modernisation du dernier commerce de la commune**" pour un montant de 314846 € HT soit 377815.50 € TTC
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental de l'Orne dans le cadre de l'aide au "Maintien du commerce de proximité"
- **Propose** le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessous

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Travaux	278 625 €	Financement Etat DETR	157 423 €	50 %
Maîtrise d'œuvre	36 221 €	Financement Département (aide au commerce de proximité)	9 000 €	2.85%
		Opération Collective de Modernisation	12 000 €	3.81 %
		Fonds de concours CDC	50 206 €	15.95%
		Autofinancement	86 217 €	27.39%
TOTAL	314 846 €	TOTAL	314 846 €	100%

- **Précise** que la dépense sera inscrite en section investissement au budget supplémentaire 2022 du budget annexe "Multiservices"
- **Autorise** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

QUESTIONS DIVERSES

Date de réunion de la commission voirie pour la visite des chemins : 19 février 14h

Travaux chemin de la Bouée : le devis Zunino est retenu

Présentation de devis de jardinières bois

Bulletin communal

Prochain conseil prévu le 9 mars 2022